

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Structure Information Jeunesse Val-de-Reuil « Le comptoir des jeunes »

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement et d'utilisation des services de la structure Information Jeunesse (IJ). Il s'applique à tous les usagers, visiteurs et membres du personnel.

Article 2 – Missions de la structure Information Jeunesse

La structure Information Jeunesse est pensée comme le guichet unique de la jeunesse Rolivaloise et a pour objectif de coordonner les dispositifs existants (passe ton BAFA, Permis citoyen, RER, stages de 3^{ème} et seconde...) et de fournir aux jeunes un accès libre, anonyme et gratuit à l'information dans les domaines suivants :

- Orientation scolaire et professionnelle
- Emploi et formation
- Logement et mobilité
- Santé et prévention
- Engagement et initiatives des jeunes
- Loisirs, sports et culture

Article 3 – Accès aux services

1. La structure est ouverte à tous, sans discrimination.
2. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée et sur les supports de communication.
3. L'accès aux services est libre, mais certains ateliers ou rendez-vous peuvent nécessiter une inscription préalable.

Article 4 – Règles de vie et de respect

1. Les usagers doivent adopter un comportement respectueux envers le personnel et les autres visiteurs.
2. Toute forme de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'incivilité est strictement interdite.
3. L'utilisation de substances interdites (alcool, drogues) est proscrite dans l'enceinte de la structure.
4. L'utilisation des téléphones portables doit rester discrète pour ne pas perturber les autres usagers.
5. Il est interdit de dégrader le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire sera facturée à l'utilisateur responsable.

Article 5 – Utilisation des équipements et ressources

1. Les ordinateurs et accès internet sont mis à disposition pour des recherches d'information, la rédaction de CV, ou toute démarche éducative et professionnelle.
2. L'usage des ressources numériques doit respecter la législation en vigueur (pas de consultation de sites illégaux, pas de téléchargement illégal).
3. Le prêt de documents et ressources pédagogiques doit être respecté selon les conditions définies par la structure.

Article 6 – Encadrement des activités et ateliers

1. La structure propose des ateliers et animations sur inscription ou en accès libre selon le programme établi.
2. Toute absence à un atelier sur inscription doit être signalée à l'avance.
3. Les intervenants extérieurs doivent respecter la charte éthique et les valeurs de l'Information Jeunesse.

Article 7 – Sécurité et responsabilités

1. En cas d'incendie ou d'alerte, les consignes de sécurité doivent être strictement suivies.
2. Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La structure n'est pas responsable des pertes ou vols.
3. Toute situation de danger ou comportement suspect doit être immédiatement signalé au personnel.

Article 8 – Sanctions et application du règlement

1. Tout non-respect du règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.
2. Les décisions disciplinaires seront prises par la direction après concertation avec l'équipe et éventuellement les représentants légaux pour les mineurs.

Article 9 – Modifications du règlement

Le présent règlement peut être modifié par la direction en fonction des évolutions du service et des besoins des usagers. Toute modification sera affichée et communiquée aux usagers.

Fait à Val-de-Reuil, le 10/03/2025